

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 105

COMMUNES DE CHARRON ET MARANS

Travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES DE CHARRON ET
MARANS

- VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 et R 411-25,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 26-672 en date du 15 juin 2026,
- VU** l'arrêté préfectoral permanent relatif aux avis concernant les demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 21 juillet 2025,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Vendée,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de la Vendée en date du 15 juin 2026,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais en date du 11 juin 2026,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 105,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 105, comprise entre le PR 16+354 et le PR 22+1085, en et hors agglomération, dans les Communes de **Charron et Marans**, la circulation des véhicules (sauf riverains, secours, ...) sera interdite **du 22 au 30 juin 2026**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 9, 10A, 25, 137 et 114.

En cas d'intempéries ou d'aléas technique, le chantier pourra être recalé au plus juste, si tel est le cas avec pour principal objectif d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de l'Agence territoriale d'Échillais, CE de Marans.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Charron, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Chaillé-les-Marais et Marans, sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux et aux extrémités de la déviation par le CE de Marans

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :
EUROVIA : M. Thomas GIRAUD - Tél. : 06.35.47.06.64

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :
M. Jérôme MILLET - tél. : 06.14.42.03.06

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Sainte-Radégonde-des-Noyers et Chaillé-les-Marais,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charron, le 16/06/26
Le Maire,



Fait à Marans, le 16 juin 2026
Le Maire,

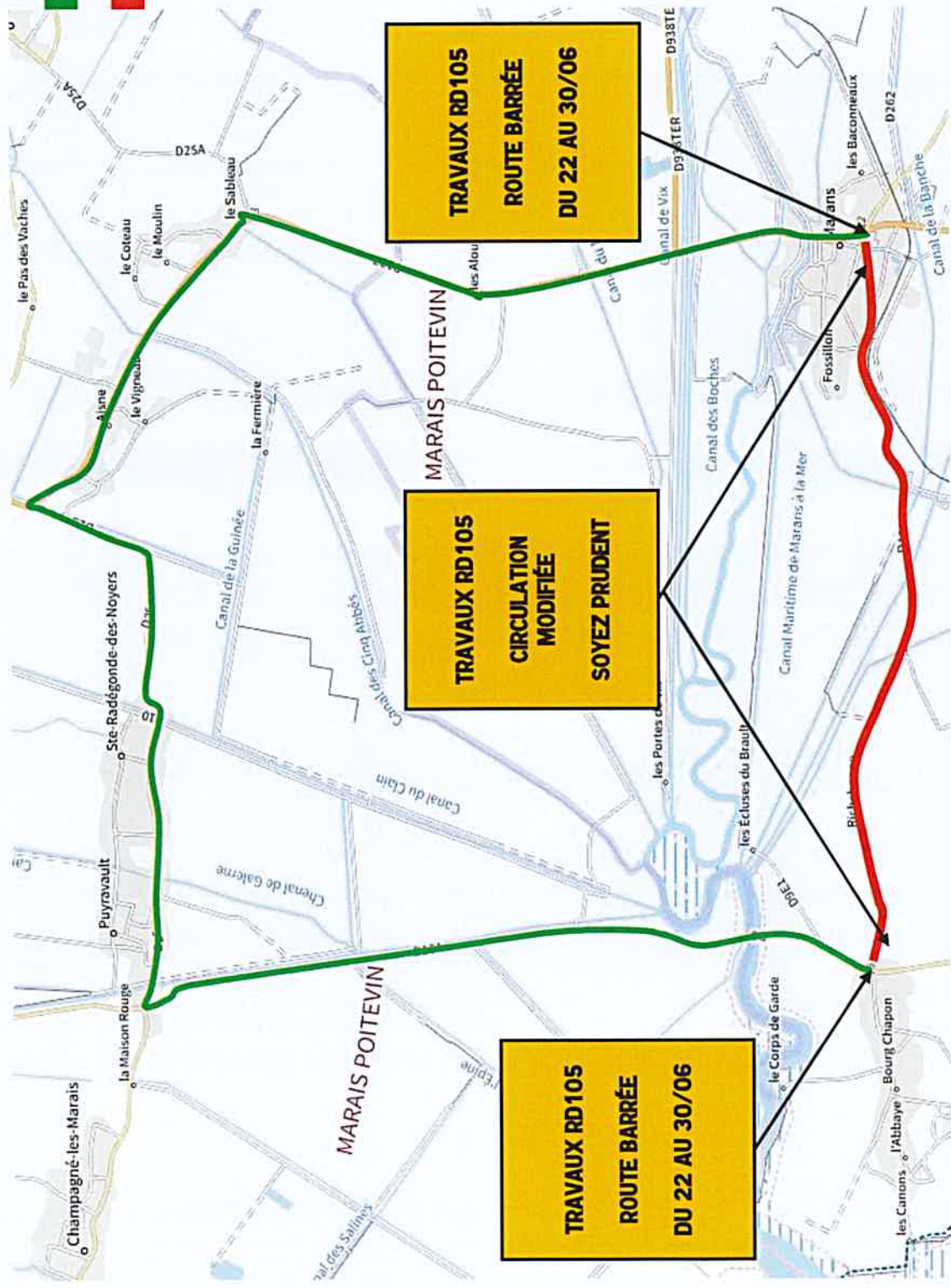
Signature and official seal of the Mayor of Marans. The seal is circular with the text 'MAIRIE de MARANS' and '17230' around a central emblem.

Fait à Échillais, le 16 JUIN 2026
La Présidente du Département,
Par délégation,

L'Adjoint au Responsable
d'Agence d'Échillais
Damien MOREAU

Déviation

Route barrée



Données cartographiques : © IGN +